

LEI SAUTO – VALAT- RANDO –

REGLEMENT INTERIEUR

1 FONCTIONNEMENT :

1 -- 1 L'association est dirigée par un conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre sur convocation (avec ordre du jour) ou prévue au programme trimestriel.

1 – 2 Le bureau peut se réunir à la demande (expresse) d'au moins 1/3 des membres du conseil d'administration ou 1/3 des membres inscrits.

1 – 3 Une permanence hebdomadaire se tiendra le mardi en salle de réunion de 17h à 19h pour permettre toutes informations sur :

l'adhésion à l'association

le programme et détails des sorties ou manifestations

La tenue de la permanence fera l'objet d'un roulement parmi les membres du conseil d'administration.

2 SECRETARIAT :

2 – 1 Un livre d'architecture sera tenu par la secrétaire de l'association.

2 – 2 Un registre des membres de l'association : bureau , conseil d'administration et des membres actifs adhérents , sera tenu par la secrétaire.

2 – 3 Ce livre et ce registre pourront être informatisés et archivés.

3 TRESORERIE :

3 – 1 La comptabilité est tenue par le trésorier de l'association.

3 -- 2 Le conseil d'administration se réunit chaque année pour fixer le montant de la cotisation comprenant :

- la licence
- l'assurance
- l'adhésion

4 ANIMATION :

4 – 1 Pour être animateur, il faut en avoir exprimé la demande auprès du conseil d'administration qui statue.

4 – 2 Prendre l'engagement de respecter le :REGLEMENT DE SECURITE ET ENCADREMENT DE LA RANDONNEE PEDESTRE (adopté par le comité directeur de la FFRP en date du 18 02 2003) remis à l'intéressé et annexé au présent règlement intérieur.(6 pages).

4 – 3 Sont nommés d'office animateurs : les possesseurs du Brevet Fédéral de la FFRP sous réserve d'accord du conseil d'administration et entériné en A.G.

4 – 4 Avoir participé au stage d'initiation à la randonnée pédestre, ou à la journée simplifiée de la FFRP, et, avoir reçu l'aval du conseil d'administration après délibération.

5 COMMISSIONS :

5 – 1 La création des commissions est décidée par le conseil d'administration.

5 – 2 Tout membre peut faire partie d'une commission sur sa demande. Le conseil d'administration délibère sur sa proposition d'entrée. La candidature est entérinée en assemblée générale (article 9 statuts)

5 – 3 La création d'une commission peut être faite à la demande d'au moins 1/3 des membres du C. A.

La dissolution par décision du C. A.

5 – 4 La commission est dirigée par un responsable qui peut se faire aider par tout autre adhérent. Il a l'entière responsabilité du bon déroulement de sa commission, de ses réunions, dans le cadre des statuts et du règlement intérieur de l'association.

6 SECURITE RANDO /

6 - 1 Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques et géographiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la sortie l'animateur est en droit de refuser une personne qu'il juge mal équipée ou inapte pour participer à sa randonnée.

6 - 2 Les animaux sont interdits à toute randonnée.

6 - 3 Les enfants ne sont pas admis avant l'âge de 8 ans. Ils resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents présents lors de la randonnée. De plus, ils ne pourront participer à la randonnée qu'avec l'accord préalable de l'animateur responsable, compte tenu de la difficulté de la sortie.

6 - 4 Toute personne, non adhérente à notre association, ne pourra participer à une randonnée à titre d'essai qu'une seule fois dans l'année.

Fait à La Crau, le 11 Octobre 2014

Le Président :

la secrétaire :

J.C. SIMION